

Une transaction doit être d'une valeur importante (\$1 million ou plus) pour nécessiter et justifier un crédit pour une période prolongée (plus de cinq ans); on peut faire des exceptions dans des cas spéciaux, par exemple pour permettre à un fournisseur canadien de participer dans le domaine de sa spécialisation à des projets de développement à l'étranger dont le financement est assuré surtout par des prêteurs étrangers. Le projet doit être solide du point de vue économique et financier et l'acheteur étranger de même que le pays où sont expédiées les marchandises doivent être solvables. La transaction doit comporter au moins 80% de matériel et de main-d'œuvre canadiens; elle doit fournir de l'emploi et des avantages industriels pour le Canada, promettre des débouchés pour les exportations canadiennes dans le pays ou la région géographique en cause, et tous les biens et services financés doivent normalement être exportés du Canada.

Assurance investissements étrangers. La SEE offre une assurance contre certains risques politiques pouvant entraîner la perte d'investissements canadiens à l'étranger. La forme des investissements peut varier, depuis ceux de l'investisseur canadien qui obtient le droit de partager l'actif d'un commerce en affaires dans un pays étranger à ceux de l'investisseur qui prête de l'argent à une personne d'un pays étranger afin qu'elle y établisse un commerce.

Seuls les nouveaux investissements dans les pays en voie de développement sont admissibles à l'assurance investissements étrangers, mais la Loi sur l'expansion des exportations permet une très grande souplesse quant au genre. Les investissements qui existent déjà ne peuvent pas être couverts. Avant qu'une police soit émise, le ministre de l'Industrie et du Commerce doit être convaincu que les intérêts de la SEE dans les investissements assurés seront protégés. De plus, le gouvernement du pays bénéficiaire doit donner son approbation au sujet de l'investissement en question.

Le programme couvre trois grands risques politiques: impossibilité de convertir ou incapacité de rapatrier des gains ou des capitaux; expropriation; et insurrection, révolution ou guerre. L'investisseur peut choisir une police couvrant tous ces risques ou certains d'entre eux; la durée maximale du contrat est limitée à 15 ans. Toute personne, y compris les entreprises privées, les organismes gouvernementaux, les sociétés en nom collectif et les organisations, exploitant un commerce ou exerçant une activité quelconque au Canada et désirant assurer un nouvel investissement devrait communiquer avec la SEE le plus tôt possible lors de la planification pour savoir s'il s'agit d'un investissement qui peut être assuré.

18.4 Accords douaniers et commerciaux

18.4.1 Régime douanier du Canada

Des renseignements au sujet du classement tarifaire, de l'évaluation douanière et des droits antidumping peuvent être obtenus auprès du ministère du Revenu national (Douanes et Accise), qui est chargé de l'application de la Loi sur les douanes, de la Loi sur le Tarif des douanes et de la Loi antidumping. Des détails sur l'organisation et le fonctionnement de la Commission du tarif figurent à l'Appendice 1.

Le tarif douanier du Canada comprend essentiellement trois catégories: le tarif de préférence britannique, le tarif de la nation la plus favorisée et le tarif général.

Les taux du tarif de préférence britannique sont, à quelques exceptions près, les plus bas. Ils s'appliquent aux marchandises importées des pays britanniques (sauf de Hong Kong) lorsque ces marchandises sont transportées, sans transbordement, d'un port de l'un des pays britanniques jouissant des avantages du tarif de préférence britannique, dans un port du Canada. Certains pays du Commonwealth ont conclu avec le Canada des accords commerciaux qui prévoient pour certaines marchandises un tarif inférieur au tarif de préférence britannique.

Les taux du tarif de la nation la plus favorisée sont en général plus élevés que ceux du tarif de préférence britannique, et plus bas que ceux du tarif général. Ils s'appliquent aux marchandises en provenance des pays avec lesquels le Canada a conclu des accords commerciaux. Ils s'appliquent aux pays britanniques lorsqu'ils sont inférieurs à ceux du tarif de préférence britannique. Le plus important des accords commerciaux relatifs aux taux appliqués aux marchandises importées des pays bénéficiant du tarif de la nation la plus favorisée est l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce (GATT).

Le tarif général frappe les marchandises importées des quelques pays avec lesquels le Canada n'a pas conclu d'accords commerciaux.